

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/100

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 29 mars 2023 par la société SOTRANASA, sise 35 Bis Boulevard Saint-Assisde - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de dissimulation du réseau télécom en souterrain à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Ferdinand José à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 05 au vendredi 07 avril 2023, et ce durant un jour, la rue Ferdinand José sera barrée et la circulation de tous véhicules y sera interdite sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

- Pour les véhicules désirant emprunter la rue Ferdinand José dans le sens N/S, par l'avenue du Canigou, la rue du Dr SOUCAIL et la rue Paul ASTOR
- Pour les véhicules désirant emprunter la rue Ferdinand José dans le sens S/N, par l'avenue de la République, la rue Portal d'Amont et l'avenue du Canigou,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Sotranasa : manuela.sampaio@solutions30.com